

# Conseil Municipal du lundi 17 février 2020

## Relevé de décisions

Le Conseil Municipal de SALAISE SUR SANNE s'est réuni le lundi 17 février 2020, à 18 heures 30, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilles VIAL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 26 (19 présents, 3 pouvoirs, 4 absents)

Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 11 février 2020

**PRESENTS** : Mr Gilles VIAL, Mme Françoise BUNIAZET, Mr Gérard PERROTIN, Mmes Dominique GIRAUD, Roselyne MEDINA, Mr Fernand FRANCES, Mme Michèle TREILLE, Mr Jean-Paul CALDART, Mme Michèle SARRAZIN, MM Philippe GALLARD, François RIGOUY, Mme Marie SIMONNET, Mr Gilbert DUBOURGNON, Mmes Christine ROBIN, Martine ESCOMEL, Valérie BONO, Mr Xavier AZZOPARDI, Mme Véronique BOUTEILLON, Mr Nicolas LO.

**EXCUSES AVEC POUVOIR** : Mme Christine BION à Mr Gilles VIAL  
Mme Sandrine SEYSSEL à Mr Fernand FRANCES  
M Nicolas CHARREL à Mr Gérard PERROTIN

**ABSENTS - EXCUSES** : Mme Sabine VERIS, MM Paul GAONA, Aurélien GENOSY, Yassine ID NASSER MEDJANI.

Mme Françoise BUNIAZET a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.



### Modification de l'ordre du jour :

Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour comme suit :

- ✓ Ajout d'un point supplémentaire : Protection fonctionnelle de Gilles VIAL, Maire

*« Une campagne électorale doit permettre la controverse entre des visions ou projets. Dans une campagne électorale, il n'est pas anormal que le débat vire à la polémique.*

*Aujourd'hui, on constate avec l'avènement des réseaux sociaux, que certains se cachent et profitent de la distance que procure Internet pour se « lâcher » et déverser des propos injurieux et diffamatoires.*

*Je ne crois pas que cette attitude ait un impact important sur le choix des électeurs. J'avais fait le choix de ne pas y répondre pendant le temps de la campagne.*

*En revanche, le jeudi 13 février 2020 vers 14 heures, via les réseaux sociaux, de nouveaux propos injurieux et diffamatoires sont portés contre la fonction et la personne du MAIRE.*

*Ces propos s'appuient sur le fait que des déchets d'activités de soins susceptibles d'être contaminés par le Coronavirus 2019-nCoV sont incinérés par TREDI Salaise. En voulant porter atteinte à la fonction de Maire, ces propos peuvent porter atteinte à l'ordre et la tranquillité publique. Activer les peurs sur un sujet comme le coronavirus est irresponsable.*

*Aujourd'hui, il convient d'éviter la propagation d'une épidémie. Les déchets liés au coronavirus sont considérés comme des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI). C'est un type de déchets que le site traite régulièrement pour lesquels TREDI Salaise dispose d'une autorisation préfectorale. Nous devons veiller à ce que la bêtise et le mensonge ne créent pas des peurs irrationnelles.*

*Il semble que plus de 60 000 personnes aient vu cette publication Facebook. Cela ne relève donc pas d'une question de campagne des élections municipales à Salaise. Cette médiatisation montre bien que de tels propos peuvent porter atteinte à la sécurité et la tranquillité publique.*

*C'est pourquoi j'ai proposé de rajouter, en urgence, un point à l'ordre du jour.*

*Est-ce que quelqu'un s'oppose au fait d'aborder ce point ? »*

**Le conseil municipal, après délibération, approuve à l'unanimité des présents et représentés, soit 22 votants (19 présents, 3 pouvoirs), la modification de l'ordre du jour.**

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour modifié :

↳ Adoption du relevé de décisions du Conseil Municipal du 13 janvier 2020

↳ Finances

- Compte administratif 2019 (budgets général et annexe des Nèves)
- Affectation du résultat du budget général
- Compte de gestion 2019 du comptable du trésor (budgets général et annexe)
- Vote des taux d'imposition communaux 2020
- Budget général 2020
- Budget annexe des Nèves 2020
- Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur ombrière
- Tarification du Service Municipal Enfance Jeunesse (SMEJ)
- Remboursements de frais de déplacement des élus – ordre de mission

↳ Médiathèque Elsa Triolet – réseau ECuME

- Désherbage des collections (livres, cd, dvd, revues) – désaffectation de documents – organisation de la braderie de documents
- Tarification de la régie de recettes de la Médiathèque Elsa Triolet – réseau ECuME
- Règlement intérieur réseau ECuME des médiathèques de la communauté de communes d'EBER

↳ Culture

- Charte d'utilisation du Prieuré et de la maison du Prieur
- Tarification de la régie de recettes des animations culturelles

↳ Voirie

- Territoire d'Energie de l'Isère (ex SEDI) : Eclairage Public – Rénovation led tri

↳ Urbanisme

- Conventions de servitude de réseaux entre la commune et ENEDIS – parcelles communales AH 1010 – lieu-dit Perrier et AS 0910 – lieu-dit Les Peymenards

↳ Personnel communal

- Modification de la grille des emplois communaux

↳ Protection fonctionnelle de Gilles VIAL



Information au Conseil Municipal :

📖 Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) – décisions du maire par délégation du conseil municipal

**Application de l'article L2122-23 du CGCT** - « Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qu'il a reçues en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT »

- **Baux communaux** – « Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »

**Le conseil municipal est informé des baux signés en 2019.**

**Le récapitulatif des baux signés en 2019 sera consultable sur le site de la commune.**

- Régies municipales « Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux »

### Régie de recettes et d'avances de la médiathèque municipale Elsa Triolet :

1. Modification des mandataires  
Suite au départ de 2 mandataires de la régie (mutation ou fin de détachement) le maire prendra les arrêtés nécessaires à la cessation de fonction de mandataire de ces 2 agents et à la nomination d'une nouvelle mandataire.
2. Modification des produits encaissés suite au passage en réseau des médiathèques ECuME  
Un arrêté du maire sera pris afin de modifier la liste des produits liés aux amendes pour retards de restitution de documents. (voir détail en page 9)
3. Extension de la régie de recettes pour la braderie municipale du 6 juin au 4 juillet 2020  
Afin de prendre en compte la tarification résultant de la braderie un arrêté d'extension de la régie sera également pris. (voir détail en pages 8 et 9)

### Régie de recettes des animations culturelles :

4. Modification des produits encaissés suite à la mise à jour de la charte d'utilisation du Prieuré  
Un arrêté du maire sera pris afin de modifier la liste des produits de la régie de recettes des animations culturelles. (voir détail en pages 10 et 11)

Le Conseil Municipal délibère sur les dossiers suivants :



Adoption du relevé de décisions du Conseil Municipal du 13 janvier 2020

#### N° 2020-02-17/4

Le relevé de décisions du 13 janvier 2020 a été diffusé le 22 janvier 2020.

Après délibération, document approuvé, à l'unanimité des présents et représentés, soit 22 votants (19 présents, 3 pouvoirs).



Finances

#### N° 2020-02-17/5 et n° 2020-02-17/6

Le Maire indique que conformément à l'article L2121.14 du CGCT « Dans ce cas, le maire peut assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. », il ne participe pas au vote des comptes administratifs et quitte la séance.

Madame Françoise BUNIAZET, Première Adjointe, prend la présidence de la séance et présente les comptes administratifs (Budget général et budget annexe des Nèves).

- Compte administratif 2019 (budget annexe des Nèves et budget général) et Affectation du résultat du budget général

Les chiffres à retenir :

**Excédent antérieur reporté (2019) : 2 384 575,12 €**

Ce résultat s'explique par des dépenses non réalisées (dépenses en moins) et des recettes nouvelles dont l'addition représente l'excédent.

\* **Dépenses de fonctionnement non réalisées** : ..... 2 289 904 €

Il s'agit du prélèvement que l'on ne « réalise » pas pour 1 530 904 €, des dépenses diverses pour 759 000 € (divers comptes au chapitre 011 = 77 000 €, au chapitre 012 charges de personnel = 282 000 €, participations chapitre 65 = 60 000 €, au chapitre 042 = 90 000 €, dépenses imprévues au compte 022 = 250 000 €), pour les montants principaux.

\* **Recettes de fonctionnement nouvelles** : ..... + 131 000 €

Il s'agit principalement de rôles complémentaires au chapitre 73 pour 35 000 €, des participations CAF au 74 pour 43 000 € et un remboursement exceptionnel d'assurance au chapitre 75 pour 53 000 €

**Report en recettes de fonctionnement 2019 (article 002)** : ..... 1 607 625,74 €

**Report en recettes d'investissement 2019 (article 1068)** : ..... 782 278,26 €

**Restes à réaliser 2019 (dépenses d'investissement)** : ..... 1 167 782,68 €

**Le conseil municipal approuve les comptes administratifs 2019 (budget général et budget annexe des Nèves), avec 19 voix pour et une abstention (François RIGAUDY), soit 20 votants (18 présents, 2 pouvoirs).**

Le maire reprend la présidence de la séance.

**Après délibération, le conseil municipal approuve l'affectation du résultat du budget général, avec 21 voix pour et 1 abstention (François RIGAUDY), soit 22 votants (19 présents, 3 pouvoirs).**

#### **N° 2020-02-17/7**

##### ➤ **Compte de gestion 2019 du comptable du trésor (budgets général et annexe)**

Les résultats sont conformes au compte administratif 2019.

**Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents et représentés avec 22 voix pour (soit 22 votants : 19 présents, 3 pouvoirs), les comptes de gestion 2019 du comptable du trésor (budget général et budget annexe).**

#### **N° 2020-02-17/8**

##### ➤ **Vote des taux d'imposition communaux 2020**

Les bases fiscales ne sont pas connues à ce jour ; les bases prévisionnelles proposées ci-dessous et prises en compte dans le budget 2020 sont en augmentation de 0.9 % par rapport à 2019.

Le taux de taxe d'habitation ne sera pas voté en 2020 (implicitement taux identique à celui de 2019).

Les produits attendus sur le foncier bâti pour 2020 sont proposés à taux constant.

Les produits attendus sur le foncier non bâti pour 2020 sont proposés avec une baisse de taux de 25.94 %, soit 46.89 % (se référer au Débat d'Orientations Budgétaires présenté le 13 janvier 2020).

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur les taux 2020 :

- ✓ Foncier Bâti ..... 13,44 %
- ✓ Foncier Non Bâti ..... 46,89 %

**Après délibération, décision approuvée, à l'unanimité des présents et représentés, soit 22 votants (19 présents, 3 pouvoirs).**

## ➤ Budget général 2020

La commune a initié depuis 2016 un travail collectif, qui a porté ses fruits sur les exercices budgétaires suivants.

Aujourd'hui, la structuration et l'organisation des services facilitent la gestion de projet, l'anticipation des impacts environnementaux de nos actions quotidiennes, la programmation des rénovations et innovations énergétiques, la planification pluriannuelle des investissements.

Le projet de budget reprend les propositions présentées lors du débat d'orientation budgétaire :

### 1. Recettes de fonctionnement :

Constat du nouveau bouleversement de la fiscalité et de l'autonomie financière des collectivités territoriales, après la réforme de la taxe professionnelle (en 2010), le gel puis la baisse des dotations de l'Etat (de 2011 à 2014), la mise en place de la péréquation horizontale (le FPIC<sup>1</sup> en 2012) ou verticale (la CRFP<sup>2</sup> en 2016).

La réforme de la taxe d'habitation initiée par la Loi de Finances 2018 voit son aboutissement en 2020 pour les collectivités, en 2023 pour la totalité des contribuables. En effet, seulement 20 % d'entre eux vont s'acquitter de la taxe d'habitation sur leur résidence principale en 2020, les résidences secondaires n'étant pas concernées par la réforme.

La prévision des recettes de fonctionnement tient compte d'une augmentation de 0.9 % des bases fiscales de taxe foncière.

Par ailleurs, il convient de noter que la baisse du taux de taxe foncière non bâtie à 46.89 %, entraîne une diminution des recettes de 13 375 € par rapport à 2019.

Les tarifs pour les différents services seront maintenus ou ajustés.

### 2. Dépenses de fonctionnement :

#### a. Diminution des Charges à caractère général (011)

Le vote du budget primitif 2020 en section de fonctionnement tient compte d'une diminution des dépenses courantes comptabilisées au chapitre 011 Charges à caractère général, de 120 000 € par rapport au BP 2019. Les marchés lancés sur les contrats d'entretien de matériel, de téléphonie ou encore le conventionnement avec Territoire d'Energie Isère (TE 38) permettent de réaliser cette économie.

#### b. Maintien des Charges de personnel (012)

Le chapitre 012 Charges de personnel est maintenu au niveau du BP 2019 ; chaque mouvement au sein des services de la collectivité (départs en retraite, mutations...) implique une réflexion globale sur la réorganisation de ces derniers. L'accent est mis sur la formation des agents dans le domaine de la communication, de l'accueil du public mais aussi pour l'accompagnement tout au long de la carrière ou dans le cadre de préparations aux concours et examens professionnels.

Depuis 2019, la collectivité reverse, dans le cadre de la convention signée avec Inspira, une partie des produits de taxe foncière perçus sur le territoire de la ZIP Salaise-Sablons. Ce montant est estimé à 100 000 € pour 2020 et s'ajoute aux prélèvements sur fiscalité opérés pour le FPIC (300 000 € ; à noter que la communauté de communes EBER « prend » à sa charge un montant de 2 261 693 € sur un total reversé par le territoire de 2 945 639 €) et la CRFP (350 000 €).

### 3. Recettes d'investissement

Concernant la section d'investissement en recettes 2020, on peut noter l'inscription de l'acompte de 60 000 € de subventions notifié par le Département concernant la subvention pour les travaux de réhabilitation de l'école Joliot Curie réalisés en 2019 (221 926 € de subvention annoncés au total).

<sup>1</sup> FPIC : Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales

<sup>2</sup> CRFP : Contribution au Redressement des Finances Publiques

#### 4. Dépenses d'investissement

2,3 millions d'euros budgétés. Les dépenses d'investissement sont détaillées dans les tableaux PPI et répartis par secteurs : acquisitions de terrains, renouvellement du matériel, entretien des bâtiments, espaces extérieurs, informatique, sécurité, sport et «Salaise durable».

#### 5. Synthèse

Le détail des secteurs fonctionnement et investissement est présenté ci-dessous :

**Les dépenses de fonctionnement atteindraient 11 886 150 €, soit - 1.34 % sur le BP 2019, hors prélèvement.**

**Le total des recettes de fonctionnement atteindrait 13 514 623,68 €, soit - 0,47 % sur le BP 2019.**

**Les nouvelles recettes d'investissement atteindraient : ..... 863 000.00 €**

**On peut rajouter le delta RF/DF : (13 514 623.68 - 11 886 150)..... 1 628 473.68 €**

**Le remboursement de la dette en capital : ..... - 164 500.00 €**

**Disponible pour les dépenses d'investissement : ..... 2 326 973.68 €**

Le montant estimatif des dépenses nouvelles PPI 2020 représente un montant total de 2 137 362 €.

Les autres dépenses d'investissement représentent 189 611 €, dont 145 000 € en dépenses imprévues.

**Après délibération, le conseil municipal adopte le budget général 2020, avec 21 voix pour et 1 abstention (François RIGOUDY), soit 22 votants (19 présents, 3 pouvoirs).**

#### **N° 2020-02-17/10**

##### ✦ Budget annexe des Nèves 2020

Le budget annexe doit être à nouveau voté en 2020, jusqu'au transfert effectif des terrains situés aux Nèves à la Communauté de Communes EBER.

Il reste identique à celui de 2019, puisqu'aucune écriture n'est constatée sur ce budget.

**Après délibération, le conseil municipal adopte le budget annexe des Nèves 2020, à l'unanimité des présents et représentés, soit 22 votants (19 présents, 3 pouvoirs).**

#### **N° 2020-02-17/11**

##### ✦ Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur ombrière

Les comités de pilotages énergie des 21 novembre 2019 et 23 janvier 2020, proposent l'installation d'ombrières photovoltaïques de parking. Le coût d'installation et d'entretien ainsi que le recyclage sont pris en charge par la société OMBR'Isère.

Le premier site identifié est le parking situé vers la pharmacie ; restent en réflexion les parkings Floréal et Joliot-Curie. Pour ce faire, la commune accepte de mettre à la disposition de la société OMBR'Isère le parking Avit-Nicolas afin d'installer un ensemble d'équipements photovoltaïques de production d'électricité destiné à être raccordé au réseau public de distribution d'électricité en vue de la commercialisation par cette même société. La centrale photovoltaïque est composée de modules photovoltaïques situés sur une ombrière de parking. La convention d'occupation temporaire du domaine public est conclue pour une durée de 30 ans à compter de la mise en service de la centrale.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour autoriser le Maire à signer cette convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur ombrière.

Après délibération, avec 19 voix pour, 2 abstentions (Fernand FRANCES, Sandrine SEYSSEL) et 1 contre (François RIGAUDY), soit 22 votants (19 présents, 3 pouvoirs), le conseil municipal autorise le maire à signer ce document et tout acte nécessaire à l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque sur ombrière (parking rue Avit Nicolas).

**N° 2020-02-17/12**

➤ **Tarifification du Service Municipal Enfance Jeunesse (SMEJ)**

Pour permettre l'automatisation de la facturation dans le nouveau logiciel concerto de gestion des inscriptions scolaires, à la restauration scolaire, à l'accueil périscolaire et aux accueils de loisirs, il est proposé de modifier les grilles tarifaires pour les **activités à prestations**. **Cette modification n'apporte pas de changement du coût facturé à l'usager :**

- ✓ **Base de l'ancien calcul :** le tarif activité (demi-journée ou journée) était appliqué à la place du tarif de la demi-journée ou journée « ordinaire ».
- ✓ **Base de calcul avec le nouveau logiciel :** le prix de la demi-journée ou journée « ordinaire » s'applique systématiquement, et l'activité à prestation devient un « sur coût ». Le tout reste calculé selon le Quotient Familial (QF) des familles.

**En conséquence, le SMEJ a établi une nouvelle grille tarifaire pour les activités à prestations.**

Les grilles tarifaires pour les journées et demi-journées « ordinaires », les camps, les soirées et la participation forfaitaire demandée par le service jeunesse pour le périscolaire restent inchangées.

**Le bureau municipal en séance du 30 janvier 2020 a émis un avis favorable et propose au conseil municipal de valider la nouvelle grille tarifaire pour les activités à prestations.**

Après délibération, décision approuvée, à l'unanimité des présents et représentés, soit 22 votants (19 présents, 3 pouvoirs).

**N° 2020-02-17/13**

➤ **Remboursements de frais de déplacement des élus – ordre de mission**

**Ordre de mission pour l'Adjoint en charge de la sécurité civile, informatique, voirie et éclairage public**

Le conseil municipal doit délibérer afin d'autoriser Mr Gérard PERROTIN à participer aux réunions suivantes :

Dates	Objet - Organisme	Lieu
4 février 2020	ICSI – Conseil d'Orientation et d'Evaluation de l'Institut pour une Culture de Sécurité Industrielle	BAYA ACCESS à Paris La Défense
10 février 2020	Réunion COPIL les bons réflexes	Lyon
13 février 2020	Présentation GED – invitation CANON	Bron
19 février 2020	Conseil d'Administration d'AMARIS	Assemblée Nationale 128 Rue de l'Université - Paris 7 <sup>ème</sup>
2 mars 2020	Comité syndical TE38	Saint-Blaise-du-Buis
12 mars 2020	Commission plénière du SPPPY	Grenoble

Après délibération, décision approuvée, à l'unanimité des présents et représentés, soit 22 votants (19 présents, 3 pouvoirs).



**N° 2020-02-17/14**

➤ **Désherbage des collections (livres, cd, dvd, revues) – désaffectation de documents – organisation de la braderie de documents**

Constituer un fonds de bibliothèque est une opération minutieuse, lente et régulière, l'objet d'acquisitions conduites chaque année.

Le développement des collections en bibliothèque n'est pas un accroissement perpétuel : c'est un jeu d'ajustements successifs, une recherche d'équilibre.

Le **désherbage** fait partie intégrante de la politique documentaire d'une bibliothèque.

Il permet donc d'ajuster l'offre documentaire aux besoins évolutifs des publics et d'accroître ainsi l'attractivité de l'établissement.

Il consiste à identifier des documents qui n'ont plus vocation de rester en rayon et qui doivent être retirés (documents obsolètes, démodés, abîmés, usés...) selon des critères établis dans le plan de désherbage de la médiathèque. L'objectif est :

- ✓ de gagner de la place,
- ✓ d'ajuster l'offre à la demande,
- ✓ d'améliorer la qualité de l'information,
- ✓ d'améliorer l'accès aux documents pour les usagers et le personnel,
- ✓ d'évaluer les collections,
- ✓ d'améliorer la politique d'acquisition.

La liste inventaire des documents (livres, cd, dvd, revues) est établie avec précision et validée par le bureau municipal. Ces documents appartiennent au domaine public ; il convient donc de définir les modalités de leur désaffectation. Ils seront sortis du registre des inventaires et affectés soit :

- ✓ au pilon (destruction),
- ✓ à la vente : braderie par l'intermédiaire d'une régie de recettes,
- ✓ feront l'objet d'un don.

Les documents désaffectés n'ont plus de valeur marchande car leur usage en bibliothèque a modifié leur aspect (couverture, côte, tampon, ...).

A l'issue de cette opération, les documents restant non vendus ou non donnés seront détruits (mise au pilon) sous contrôle de la bibliothécaire.

**Le bureau municipal du 23 janvier 2020 propose au conseil municipal de valider la procédure de désherbage telle que précisée ci-dessus.**

**L'organisation d'une braderie de documents :**

**Date :** Du samedi 6 juin 2020 au samedi 4 juillet 2020 aux heures d'ouverture de la médiathèque.

**Proposition de tarifs** pour la vente des documents :

- ✓ romans ..... 1,00 €
- ✓ livres de poche ..... 0,50 €
- ✓ documentaires..... de 1 € à 5 €
- ✓ bd ..... 1,00 €
- ✓ revues, par lots..... 1,00 €
- ✓ cd simple ..... 0,50 €
- ✓ cd double..... 1,00 €
- ✓ dvd ..... 1,00 €

**Tarifs pour la dernière semaine** du samedi 28 juin 2020 au samedi 4 juillet 2020 :

2 documents identiques pour le prix d'un.

**Modification de l'encaisse de la régie lors de la braderie :**

- ✓ augmentation du montant de l'encaisse durant la braderie de documents soit du samedi 6 juin 2020 au jeudi 16 juillet 2020 afin d'assurer la gestion des recettes et le dépôt au trésor public.
- ✓ montant de l'encaisse temporaire fixé à 2 000 €.

**Le bureau municipal du 23 janvier 2020 propose au conseil municipal de valider l'organisation de la braderie telle que précisée ci-dessus.**

**Après délibération, décisions approuvées, avec 21 voix pour et 1 abstention (François RIGAUDY), soit 22 votants (19 présents, 3 pouvoirs).**

**N° 2020-02-17/15**

➤ **Tarification de la régie de recettes de la Médiathèque Elsa Triolet – réseau ECuME**

La médiathèque Elsa Triolet est partenaire du réseau des médiathèques ECuME de la communauté de communes EBER. Dans ce cadre la liste des produits de la régie de recettes de la médiathèque municipale Elsa Triolet doit être modifiée afin d'intégrer les amendes pour retards de restitution de documents.

La régie de recettes de la Médiathèque Elsa Triolet (réseau ECuME) encaisse les produits suivants :

<b>Adhésions – tarifs inscriptions</b>	
<b>Bénéficiaires</b>	<b>Montant de la cotisation annuelle</b>
Enfant jusqu'à 18 ans	Gratuit
Adulte	5 €
<b>Liste des autres produits</b>	
Remplacement carte lecteur	2 €
Remboursement de documents perdus ou abîmés selon la valeur des documents	Forfait DVD simple : 20 € Forfait DVD multiple, série : 30 €
Séance atelier écriture	5 €
Cycle de 5 séances	25 €
<b>Liste des nouveaux produits</b>	
Amendes pour retards de restitution de documents	2 <sup>ème</sup> rappel : 3 € 3 <sup>ème</sup> rappel : 6 € 4 <sup>ème</sup> rappel : 12 €

**Le bureau municipal en séance du 23 janvier 2020 a émis un avis favorable et propose au conseil municipal de valider la liste et la tarification des produits de la régie de recettes de la médiathèque Elsa Triolet ainsi modifiées.**

**Après délibération, décision approuvée, à l'unanimité des présents et représentés, soit 22 votants (19 présents, 3 pouvoirs).**

## N° 2020-02-17/16

### ➤ Règlement intérieur réseau ECuME des médiathèques de la communauté de communes d'EBER

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 la Médiathèque Elsa Triolet est adhérente au réseau ECuME des médiathèques de la communauté de communes d'EBER, suite à l'autorisation du maire de signer la convention portant mise en réseau des bibliothèques et médiathèques sur le territoire d'EBER par délibération du 15 octobre 2018 (n°2018-10-15/64).

Par délibération du 20 février 2019 la communauté de communes d'EBER a modifié la convention de réseau des médiathèques d'EBER et notamment le règlement intérieur réseau ECuME des médiathèques d'EBER.

**Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ce document ci-annexé (en version numérique avec la convocation dématérialisée).**

**Après délibération, décision approuvée, à l'unanimité des présents et représentés, soit 22 votants (19 présents, 3 pouvoirs).**



## Culture

## N° 2020-02-17/17

### ➤ Charte d'utilisation du Prieuré et de la maison du Prieur

La commission culturelle-Prieuré propose une nouvelle version de la charte d'utilisation du Prieuré afin de prendre en considération une mise à jour de la version 2009 et complétée par le service juridique.

Le Prieuré peut être mis à disposition gratuitement aux collectivités, établissements publics et associations à but non lucratif, mais en dehors de ce cadre et conformément à la loi, un tarif d'occupation doit être appliqué aux particuliers (artistes amateurs ou professionnels) qui utilisent les locaux à titre individuel.

Pour ce faire, la commission Prieuré propose un tarif de 10 € pour toute demande d'occupation du Prieuré émanant de particuliers artistes amateurs ou professionnels, quelle que soit la durée de l'évènement.

**Le bureau municipal du 9 janvier 2020 a émis un avis favorable et demande au conseil municipal de se prononcer sur la validation de la charte.**

**Après délibération, le conseil municipal approuve ce document, avec 21 voix pour et 1 abstention (François RIGAUDY), soit 22 votants (19 présents, 3 pouvoirs).**

## N° 2020-02-17/18

### ➤ Tarification de la régie de recettes des animations culturelles

La mise à jour de la charte d'utilisation du Prieuré et de la maison du Prieur implique l'ajout du produit et tarif de 10 € correspondant à la mise à disposition du Prieuré dans le cas cité ci-dessus.

En séance du bureau municipal du 9 janvier 2020, les élus ont émis un avis favorable.

Pour rappel, la régie encaisse les produits suivants :

Tickets	Tarif
Repas	10 €
Stands jeux - circuit quad	1 €
Consommation fêtes été et hiver	1 €
Consigne gobelet réutilisable	1 €

Tickets	Tarif
Entrée concert SMEJ	10 €
Entrée adulte	10 €
Entrée enfant	5 €
Entrée spectacle	25 €
Stand exposant (marché artisanal)	50 €
Chèque d'engagement (caution des exposants / marché artisanal)	100 €

Quittances	Tarif
Livre « Salaise, un Prieuré à la campagne » (100 exemplaires)	18 €
Carte de randonnée	5 €
Mise à disposition du Prieuré aux particuliers (artistes amateurs ou professionnels)	10 €

Le conseil municipal est invité à délibérer sur la nouvelle liste des produits en validant l'ajout du produit et tarif correspondant à la mise à disposition du Prieuré aux particuliers.

Après délibération, décision approuvée, à l'unanimité des présents et représentés, soit 22 votants (19 présents, 3 pouvoirs).



## Voirie

### N° 2020-02-17/19

#### ➤ Territoire d'Énergie de l'Isère (ex SEDI) : Éclairage Public – Rénovation led tr1

Suite à notre demande, le Syndicat des Énergies du Département de l'Isère (Territoire d'Énergie de l'Isère – ex SEDI) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux sur les réseaux d'éclairage public, intitulés :

#### Affaire n°19-002-468 – EP – Rénovation led tr1

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

1. Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : .....289 052 €
2. Le montant total des financements externes s'élèvent à : .....114 944 €
3. La participation aux frais du SEDI s'élève à : .....10 324 €
4. **La contribution prévisionnelle pour la collectivité s'élève à : .....163 784 €**

Les modalités de financement seront les suivantes :

- un acompte de 30 % à l'émission de l'ordre de service n°1,
- un acompte de 50 % deux mois après le démarrage des travaux (selon les dates figurant sur l'ordre de service n°1),
- le solde de la contribution à réception du décompte général et définitif de l'opération.

Après délibération, à l'unanimité des présents et représentés, soit 22 votants (19 présents, 3 pouvoirs), le conseil municipal prend acte du plan de financement définitif et approuve la contribution correspondante.



### N° 2020-02-17/20

- Conventions de servitude de réseaux entre la commune et ENEDIS – parcelles communales AH 1010 – lieu-dit Perrier et AS 0910 – lieu-dit Les Peymenards

Des travaux sont envisagés par ENEDIS dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique sur les rues du Renivet et d'Alembert.

Pour cela, il est nécessaire d'emprunter les parcelles communales cadastrées :

- AH 1010 pour établir, dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine basse tension sur une longueur totale de 19 mètres ;
- AS 0910 pour effectuer, dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine basse tension sur une longueur totale de 2 mètres.

Dans cette perspective, deux conventions de servitude doivent être signées entre la commune et ENEDIS, permettant à l'entreprise de réaliser des travaux de repérage et d'élagage, et d'intervenir sur les ouvrages enfouis en cas de raccordement ou renforcement nécessaire.

Ces conventions pourront faire l'objet d'un acte authentique dont les frais seront à la charge d'ENEDIS.

**Après délibération, à l'unanimité des présents et représentés, soit 22 votants (19 présents, 3 pouvoirs), le conseil municipal autorise le Maire à signer ces deux conventions ainsi que tous les documents afférents.**



- Modification de la grille des emplois communaux

### N° 2020-02-17/21 - Recrutement des ETV (Emplois Temporaires Vacances)

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le bureau municipal a validé le recours à 40 ETV (Emplois Temporaires Vacances). Il est rappelé que ces contrats permettent à des jeunes de réaliser une première expérience professionnelle.

Ces emplois non permanents relèvent de deux motifs d'embauche :

- ✓ 30 contrats ETV dans le cadre du remplacement du personnel en congés (article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée) - (délibération n°2017-04-24/34) ;
- ✓ 10 contrats ETV en raison d'un accroissement temporaire d'activité à temps complet (article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée).

**Il est proposé au conseil municipal de créer ces 10 emplois temporaires pour la période estivale de juin à septembre.**

**Après délibération, décision approuvée, à l'unanimité des présents et représentés, soit 22 votants (19 présents, 3 pouvoirs).**

## N° 2020-02-17/22 - Tableau d'avancement de grade

Dans le cadre du tableau annuel d'avancement de grade, 5 agents réunissent les conditions statutaires et font l'objet d'un avis favorable de leur chef de service pour bénéficier d'un avancement de grade.

Afin de pouvoir nommer les agents, Monsieur le Maire propose au conseil municipal, la création/suppression des postes à temps complet correspondants :

Nbre de postes	Création	Date effet	Suppression
1	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	01/10/2020	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe
1	Auxiliaire de puériculture principal 1 <sup>ère</sup> classe	19/10/2020	Auxiliaire de puériculture principal 2 <sup>ème</sup> classe
1	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/03/2020	Rédacteur
1	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	01/03/2020	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe
1	Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	01/04/2020	Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe

**Le conseil municipal est invité à délibérer sur les propositions d'avancement de grade citées ci-dessus.**

**Après délibération, décisions approuvées, à l'unanimité des présents et représentés, soit 22 votants (19 présents, 3 pouvoirs).**

## N° 2020-02-17/23

### Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet - Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe

Un agent ayant le grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe a fait valoir son droit à la retraite en 2019.

Par ailleurs le bureau municipal du 9 janvier 2020 a émis un avis favorable au recrutement d'un agent sur le grade d'adjoint technique.

Afin de pouvoir nommer l'agent ayant reçu un avis favorable, Monsieur le Maire propose au conseil municipal, la création à temps complet du poste correspondant, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 et la suppression du poste précédemment occupé.

Nombre de postes	Création	Date effet	Suppression
1	Adjoint technique	01/03/2020	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe

**Après délibération, décisions approuvées, avec 21 voix pour et 1 abstention (François RIGOUY), soit 22 votants (19 présents, 3 pouvoirs)**



## Protection fonctionnelle de Gilles VIAL

## N° 2020-02-17/24

**Le Maire ne participe pas au vote et quitte la séance.**

**Madame Françoise BUNIAZET, Première Adjointe, prend la présidence de la séance.**

Dans le cadre de la campagne électorale, depuis plusieurs mois, l'action municipale et la fonction de maire sont dénigrées sur les réseaux sociaux. Les propos injurieux qui circulent auront sans doute peu d'effet sur les électeurs.

En revanche, le jeudi 13 février 2020 vers 14 heures, via les réseaux sociaux, de nouveaux propos injurieux et diffamatoires sont portés contre la fonction et la personne du Maire.

Ces propos s'appuient sur le fait que l'incinération de déchets d'activités de soins contaminés ou potentiellement contaminés par le Coronavirus 2019-nCoV sont incinérés par TREDI Salaise. En voulant porter atteinte à la fonction et la personne du Maire, ils peuvent porter atteinte à l'ordre et à la tranquillité publique. Activer les peurs sur un sujet comme le Coronavirus est irresponsable.

Le maire, autorité de police municipale, doit prendre les mesures pour assurer sécurité, tranquillité et salubrité publiques. Afin de protéger l'ordre public, le maire a décidé de porter plainte pour diffamation auprès du procureur de la République.

Le conseil municipal a donné délégation au Maire pour engager les actions en justice pour défendre la commune. En revanche comme les attaques portent à la fois sur la fonction et la personne du Maire, il est demandé au conseil municipal d'autoriser, dans le cadre de la protection fonctionnelle de Gilles VIAL, la couverture des frais d'avocat et de justice.

La protection fonctionnelle des élus est prévue article L 2123-35 du Code général des collectivités territoriales :

*« Le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.*

***La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.***

*La protection prévue aux deux alinéas précédents est étendue aux conjoints, enfants et ascendants directs des maires ou des élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation lorsque, du fait des fonctions de ces derniers, ils sont victimes de menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages.*

*Elle peut être accordée, sur leur demande, aux conjoints, enfants et ascendants directs des maires ou des élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation, décédés dans l'exercice de leurs fonctions ou du fait de leurs fonctions, à raison des faits à l'origine du décès ou pour des faits commis postérieurement au décès mais du fait des fonctions qu'exerçait l' élu décédé.*

*La commune est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs de ces infractions la restitution des sommes versées à l' élu intéressé. Elle dispose en outre aux mêmes fins d'une action directe qu'elle peut exercer, au besoin par voie de constitution de partie civile, devant la juridiction pénale. »*

**Après délibération, décision approuvée, à l'unanimité des présents et représentés, soit 20 votants (18 présents, 2 pouvoirs).**



---

**Publié le 24 février 2020**

**Affiché du 24 février au 24 avril 2020**